

### Qu'est-ce qu'un échange de terres?

L'échange de terres est le procédé par lequel la Couronne échange une parcelle de terre de la Couronne contre une parcelle de terre (privée) en se fondant sur une valeur marchande équivalente, et non sur la surface du terrain.

### Existe-t-il une liste de parcelles de terre de la Couronne qui sont disponibles pour l'échange?

Il n'existe pas de parcelles de la Couronne réservées à l'échange. Les requérants doivent soumettre une proposition qui indique la terre de la Couronne et la terre privée visées par l'échange.

### Quelles sont les terres de la Couronne qui peuvent être offertes en échange contre des terres franches?

- Les terres de la Couronne qui n'ont pas d'importance écologique, scientifique ou culturelle connue.
- Celles qui ne sont pas nécessaires pour accéder à d'autres terres ou ressources de la Couronne.
- Celles qui ne sont pas nécessaires pour les programmes du Ministère.
- Celles qui partagent moins de 50 % de leurs limites avec d'autres terres de la Couronne.

### Quelles sont les terres privées qui peuvent être offertes en échange contre une terre de la Couronne?

La terre franche doit :

- posséder un titre libre aux termes de la *Loi sur l'enregistrement foncier*;
- être exempte de restrictions associées;
- être exempte de passif environnemental connu ou présumé;
- avoir une valeur marchande qui ne s'écarte pas de plus de 10 % de celle de la terre de la Couronne;
- renfermer du bois dont la valeur marchande ne s'écarte pas de plus de 10 % de celle de la terre de la Couronne;
- partager plus de 50 % de ses limites avec la terre de la Couronne, ou longer la terre de la Couronne au point de réduire l'entretien des limites, ou être située à l'intérieur d'une parcelle de la Couronne plus grande.

### Qu'est-ce que la valeur marchande?

Il s'agit du montant établi par un évaluateur, qui indique le montant qu'un vendeur peut s'attendre à recevoir pour sa terre sur le marché libre.

### Qui se charge de l'évaluation?

Si l'échange des terres obtient une approbation conditionnelle, le demandeur doit faire évaluer, à ses propres frais, la parcelle de la Couronne et la parcelle privée par un évaluateur agréé membre de l'Institut canadien des évaluateurs (portant le titre AACI).

### La terre doit-elle faire l'objet d'un inventaire forestier?

Un inventaire forestier est une inspection d'un boisé en vue de déterminer la quantité de bois qui s'y trouve et la valeur de ce bois (p. ex., la valeur du bois marchand). Elle doit être inventoriée si l'évaluation exige une estimation des volumes de bois.

### Qui se charge de l'inventaire forestier?

Le MRNDE se charge d'évaluer les volumes de bois présents sur la terre franche et sur la terre de la Couronne. Le requérant assume le coût de l'inventaire forestier pour la terre franche.

### La terre doit-elle être arpentée?

Elle doit seulement l'être quand l'examen de l'échange de terres proposé indique qu'un arpentage est nécessaire.

### Qui se charge de l'arpentage?

Le requérant doit engager (à ses frais) un arpenteur-géomètre du Nouveau-Brunswick pour ce travail.

### Comment dois-je procéder pour faire une demande d'échange de terres?

Vous devez présenter une formule de demande d'échange des terres à MRNDE. Vous devez indiquer la terre privée offerte et la terre de la Couronne que vous voulez acquérir par l'échange.

### De quelle façon puis-je soumettre une demande ?

Vous pouvez obtenir une trousse de demande :

Numéro sans frais : 1-888-312-5600

Courriel : [CL\\_TCWeb@gnb.ca](mailto:CL_TCWeb@gnb.ca)

Site web : [www.gnb.ca/ressourcenaturelles](http://www.gnb.ca/ressourcenaturelles)